

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES DU BUREAU ET DU NUMÉRIQUE –
COMMERCES ET SERVICES DU 15 DÉCEMBRE 1988.
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 14 DÉCEMBRE 1989
JORF 30 DÉCEMBRE 1989.

IDCC 1539

TEXTE INTÉGRAL

19/01/2024

Sommaire



I. - Dispositions générales 1

Champ d'application 1
 Durée et date d'entrée en vigueur de la convention 1
 Formalités de dépôt 1
 Dénonciation 1
 Révision 1
 Avantages acquis 2
 Adhésion ultérieure 2
 Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation 2

II. - Droit syndical et institutions représentatives du personnel 3

Droit syndical et liberté d'opinion 3
 Les délégués du personnel 3
 Les comités d'entreprise 3

III. - Le contrat de travail 3

Embauche 3
 Période d'essai 3
 Notions de présence continue et d'ancienneté 4
 Promotion perfectionnement 4
 Dossier individuel 4
 Délai-congé en cas de rupture du contrat de travail 4
 Indemnités de licenciement *personnel non cadre* 4
 Mise à la retraite - Indemnisation 4
 Congés payés 4
 Congés pour événements familiaux 5
 Jours fériés 5
 Absences 5
 Maladie 5
 Accident du travail 5
 Maternité et adoption 6
 Obligations militaires 6
 Contrats à durée déterminée 6
 Temps partiel 6

IV. - Dispositions particulières 6

Formation professionnelle continue 6
 Apprentissage et emploi des jeunes 6
 Egalité professionnelle, égalité de traitement 6
 Désignation comme juré d'assises 6
 Hygiène et sécurité (C.H.S.C.T.) 6

V. - Dispositions particulières au personnel d'encadrement 6

Champ d'application 6
 Contrat de travail 7
 Période d'essai, engagement 7
 Mutation ou changement d'affectation 7
 Durée du travail 7
 Promotion 7
 Remplacement temporaire 7
 Maladie 7
 Accident du travail 7
 Congés payés 7
 Invalidité 8
 Changement de résidence 8
 Délai-congé 8
 Indemnité de licenciement (personnel d'encadrement) 8
 Départ en retraite 8

VI. - Classification et salaires 8

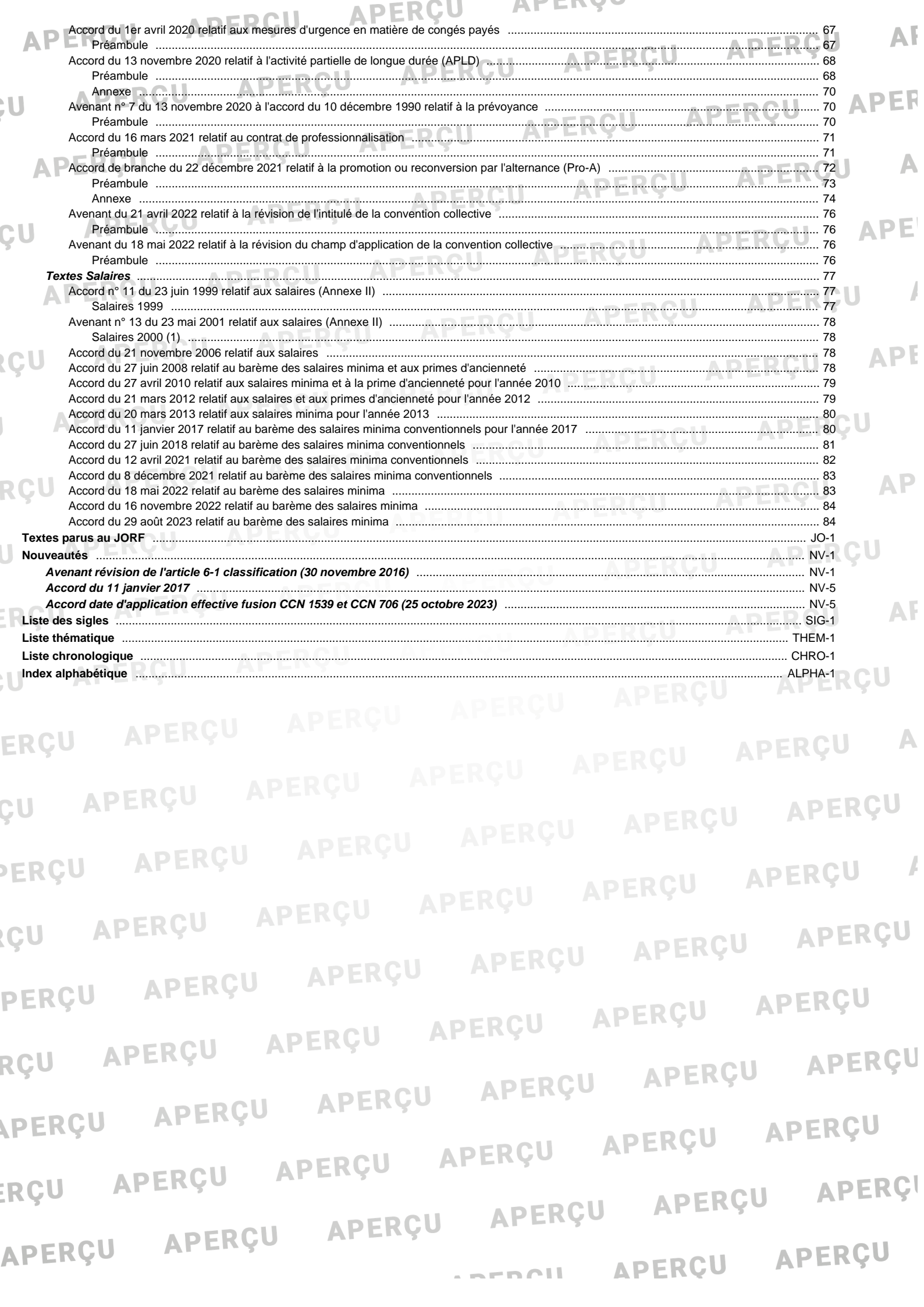
Classification 8
 Affectation temporaire 9
 Prime d'ancienneté 9
 Salaires minima 9

Textes Attachés 9

Annexe I à la convention collective nationale du 15 décembre 1988 9
 Classifications 9
 Tableau n° 1 9
 Critères de classement 9
 Tableau n° 2 10
 Récapitulatif des emplois 10
 Tableau n° 3 10
 Description des fonctions 10
 Accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance 12
 Objet-Champ d'application 12
 Bénéficiaires du régime de prévoyance 12
 Garantie incapacité-invalidité 12
 Garantie décès et invalidité permanente et absolue 13
 Portabilité du régime de prévoyance 14

Revalorisation	15
Mise en oeuvre du régime	15
Durée de l'accord	15
Changement d'organisme assureur	15
Gotisations	15
Convention de gestion	16
Dépôt du présent accord	16
Extension	16
Durée et date d'entrée en vigueur	16
Dénonciation	16
Révision	16
Accord du 27 mai 1993 relatif à la commission d'interprétation	16
Accord du 1 septembre 1994 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires	16
Définition des moyens de financement	17
Association pour la gestion	17
Dispositions complémentaires	17
Accord du 16 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	17
Préambule	17
Accord remplaçant l'accord du 5 janvier 1993 relatif à la formation professionnelle	17
Chapitre Ier : Organisation de la collecte des contributions	17
Adhésion à un OPCA	17
Champ d'intervention et modalités de fonctionnement de l'organisme paritaire collecteur unique et du COPALIBI	17
Objet	17
Collecte et gestion des contributions	18
Gestion des ressources	18
Structures et administration de la section COPALIBI	18
Affectation des fonds collectés au titre de la formation continue et financements pour les entreprises de plus de dix salariés	18
CPNE	19
Chapitre II : Dispositions générales	19
Date et conditions de prise d'effet	19
Révision - Durée - Dénonciation	19
Modalités de dépôt	19
Annexe I à l'accord du 16 décembre 1994	19
Dispositions particulières à chaque profession : Sous-section : Papeterie - Fournitures de bureau	19
Annexe II à l'accord du 16 décembre 1994	19
Dispositions particulières à chaque profession (sauf le versement minimum selon l'article 4-2 du présent accord) : Sous-section : Librairie	19
Annexe III à l'accord du 16 décembre 1994	19
Dispositions particulières à chaque profession : Sous-section : Bureautique et informatique	19
Avenant n° 5 du 8 octobre 1997 relatif à la commission de conciliation (modification de l'article 1-8)	20
Accord n° 9 du 3 décembre 1997 relatif à la constitution d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	21
Création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (C.P.N.E.F.P.)	21
Composition de la C.P.N.E.F.P.	21
Fonctionnement de la C.P.N.E.F.P.	21
Présidence	21
Secrétariat	21
Délibération de la commission	21
Mission de la C.P.N.E.F.P.	21
Remboursement des frais	22
Date de prise d'effet	22
Durée - Révision - Dénonciation	22
Avenant n° 2 du 23 juin 1999 portant modification de l'accord de prévoyance du 10 décembre 1990 relatif à la mise en oeuvre du régime	22
Accord-cadre n° 10 du 5 juin 2000 relatif aux certificats de qualification professionnelle (C.Q.P.)	23
Chapitre Ier : Nature et objet des C.Q.P.	23
Définition du C.Q.P.	23
Conditions d'obtention d'un C.Q.P.	23
Personnes pouvant obtenir le C.Q.P.	23
Chapitre II : Institution des C.Q.P.	23
Création d'un C.Q.P.	23
Renouvellement, modification et suppression des C.Q.P.	24
Communication	24
Chapitre III : Organisation des cycles de formation	24
Agrément des organismes de formation	24
Organisation des stages	24
Chapitre IV : Délivrance du C.Q.P.	24
Obtention du C.Q.P.	24
Avenant n° 11 du 5 juin 2000 relatif à la création de C.Q.P. en bureautique et informatique	24
Accord n° 11 du 5 juin 2000 relatif à la création de certificats de qualification professionnelle en bureautique et informatique	25
Avenant du 13 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à 35 heures	25
Préambule	25
Titre Ier : Champ d'application de l'accord	25
Titre II : Modalités de réduction du temps de travail par catégories de personnel	26
Titre III : Aides de l'État	28
Titre IV : Emploi	29
Titre V : Formation	29

Titre VI : Salaires	29
Titre VII : Compte Epargne-temps (1)	29
Titre VIII : Mesures visant à favoriser l'égalité professionnelle entre hommes et femmes et visant à faire obstacle aux discriminations	29
Titre IX : Dispositions générales	30
Avenant n° 14 du 10 décembre 2003 relatif aux jours d'absence pour enfants malades	30
Avenant n° 15 du 10 décembre 2003 relatif au champ d'application de la convention	30
Avenant n° 16 du 10 décembre 2003 relatif aux jours de congés supplémentaires à l'ancienneté des cadres	30
Avenant n° 17 du 27 février 2004 relatif à l'appréciation de l'ancienneté pour les postes de vente en librairie filière spécialisée niveaux V et VI	30
Dénonciation par lettre du 4 octobre 2004 du SLF et de la FFSL de la CCN et de ses avenants et annexes	30
Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie	31
Dénonciation par lettre du 11 octobre 2005 de la fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services (FNECS) CFE - CGC à l'accord du 1er septembre 1994	31
Dénonciation par lettre du 10 novembre 2005 de la fédération de la culture, de la communication et du spectacle (FCCS) de l'accord du 1er septembre 1994 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires	31
Adhésion par lettre du 21 février 2006 de la fédération de l'équipement de bureau (FEB) à la convention collective commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie	32
Avenant du 22 février 2006 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective des instances paritaires	32
Préambule	32
Champ d'application	32
Définition des moyens de financement	33
Indemnité forfaitaire de recouvrement	33
Organisme de gestion et de recouvrement	33
Utilisation des moyens de financement	33
Portée de l'accord	35
Durée - Notification - Dénonciation - Publicité	35
Extension	35
Entrée en vigueur	36
Avenant du 22 février 2006 portant révision de l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance	36
Préambule	36
Avenant du 19 septembre 2007 relatif à la prorogation de la durée d'application de la convention	36
Préambule	36
Adhésion par lettre du 4 décembre 2008 de la CGT à l'accord du 22 février 2006	37
Avenant du 15 janvier 2008 portant modifications à la convention	37
Avenant du 15 janvier 2008 portant modifications à la convention	38
Avenant n° 4 du 19 octobre 2009 à l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance	39
Avenant du 2 juillet 2009 à l'accord du 22 février 2006 relatif aux frais de fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires	40
Accord du 9 décembre 2009 relatif à la répartition de la contribution au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	40
Avenant du 8 décembre 2010 à l'accord du 22 février 2006 relatif aux frais de fonctionnement de la négociation collective des instances paritaires	40
Avenant du 8 décembre 2010 à l'accord du 22 février 2006 relatif aux frais de fonctionnement de la négociation collective des instances paritaires	41
Accord du 20 octobre 2010 relatif à la mise en place d'une commission nationale paritaire de validation des accords collectifs	41
Avenant du 2 mars 2011 à l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance	42
Avenant du 21 mars 2012 à l'accord du 22 février 2006 relatif au paritarisme	46
Avenant du 29 mai 2012 à l'accord du 22 février 2006 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des instances paritaires	46
Avenant du 4 décembre 2013 à l'accord du 22 février 2006 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des instances paritaires	46
Avenant du 17 octobre 2013 à l'accord du 20 octobre 2010 relatif à la mise en place d'une commission nationale paritaire de validation des accords d'entreprise	49
Avenant du 21 janvier 2014 à l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance	50
Préambule	50
Avenant du 3 décembre 2014 à l'accord du 20 octobre 2010 relatif à la commission paritaire de validation des accords	50
Avenant du 1er mars 2017 annulant et remplaçant l'avenant du 30 novembre 2016 portant modification de l'article 6.1 « Classification »	51
Annexe	52
Avis d'interprétation du 21 mars 2018 relatif à l'article 3.11 « Jours fériés »	56
Avenant du 6 juin 2018 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective des instances paritaires	56
Avenant n° 5 du 16 octobre 2018 à l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance	56
Préambule	56
Accord du 14 novembre 2018 relatif au regroupement de branches professionnelles au sein d'un opérateur de compétence (commerce)	59
Préambule	59
Avenant du 13 février 2019 relatif à la mise en place d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	60
Préambule	60
Avenant n° 6 du 3 juillet 2019 à l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance	61
Préambule	62
Avenant du 3 juillet 2019 à l'accord du 22 février 2006 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective des instances paritaires	63
Avenant du 29 octobre 2019 relatif à la révision de la convention collective	63
Avenant du 29 octobre 2019 à l'accord du 22 février 2006 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective des instances paritaires	64
Accord de convergence du 27 novembre 2019 relatif à la fusion des branches professionnelles de la bureautique (IDCC 1539) et de la reprographie (IDCC 706)	66
Préambule	66



Accord du 1er avril 2020 relatif aux mesures d'urgence en matière de congés payés	67
Préambule	67
Accord du 13 novembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)	68
Préambule	68
Annexe	70
Avenant n° 7 du 13 novembre 2020 à l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance	70
Préambule	70
Accord du 16 mars 2021 relatif au contrat de professionnalisation	71
Préambule	71
Accord de branche du 22 décembre 2021 relatif à la promotion ou reconversion par l'alternance (Pro-A)	72
Préambule	73
Annexe	74
Avenant du 21 avril 2022 relatif à la révision de l'intitulé de la convention collective	76
Préambule	76
Avenant du 18 mai 2022 relatif à la révision du champ d'application de la convention collective	76
Préambule	76
Textes Salaires	77
Accord n° 11 du 23 juin 1999 relatif aux salaires (Annexe II)	77
Salaires 1999	77
Avenant n° 13 du 23 mai 2001 relatif aux salaires (Annexe II)	78
Salaires 2000 (1)	78
Accord du 21 novembre 2006 relatif aux salaires	78
Accord du 27 juin 2008 relatif au barème des salaires minima et aux primes d'ancienneté	78
Accord du 27 avril 2010 relatif aux salaires minima et à la prime d'ancienneté pour l'année 2010	79
Accord du 21 mars 2012 relatif aux salaires et aux primes d'ancienneté pour l'année 2012	79
Accord du 20 mars 2013 relatif aux salaires minima pour l'année 2013	80
Accord du 11 janvier 2017 relatif au barème des salaires minima conventionnels pour l'année 2017	80
Accord du 27 juin 2018 relatif au barème des salaires minima conventionnels	81
Accord du 12 avril 2021 relatif au barème des salaires minima conventionnels	82
Accord du 8 décembre 2021 relatif au barème des salaires minima conventionnels	83
Accord du 18 mai 2022 relatif au barème des salaires minima	83
Accord du 16 novembre 2022 relatif au barème des salaires minima	84
Accord du 29 août 2023 relatif au barème des salaires minima	84
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant révision de l'article 6-1 classification (30 novembre 2016)</i>	NV-1
<i>Accord du 11 janvier 2017</i>	NV-5
<i>Accord date d'application effective fusion CCN 1539 et CCN 706 (25 octobre 2023)</i>	NV-5
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.

Signataires	
Organisations adhérentes	La fédération des commerces et des services UNSA (lettre du 6 décembre 2004). La fédération de l'équipement du bureau FEB (lettre du 21 février 2006).
Organisations dénonçantes	Le syndicat de la librairie française (SLF) et la fédération française syndicale de la librairie (FFSL) par lettre du 4 octobre 2004.

Les partenaires sociaux conviennent de modifier l'intitulé de la convention collective des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique et de librairie (CCN 3252 ; IDCC 1539) désormais intitulée :

« Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique Commerces et services »

(Avenant du 21 avril 2022, art. 1er - BOCC 2022-29)

I. - Dispositions générales

Champ d'application

Article 1.1

En vigueur étendu

Les entreprises concernées sont celles dont l'activité principale est constituée par l'une ou plusieurs des activités suivantes dont le dénominateur commun est l'équipement des espaces de travail, la fourniture de produits et/ ou solutions et/ ou services permettant toute activité professionnelle tertiaire, et le service aux entreprises en matière de services généraux.

• Commerce de détail de produits et solutions informatiques :

- commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations de produits et/ ou solutions et/ ou services informatiques, matériels ou immatériels, et éventuellement de prestations d'installation, de maintenance et de gestion de ces produits ;

- commercialisation et gestion de solutions d'hébergement de données ;

- infogérance de systèmes informatiques à distance ou sur site.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'Insee sous les codes APE suivants : 46. 51Z, 47. 41Z, 62. 02A, 95. 11Z, 33. 12Z.

• Commerces de détail de papeterie et fournitures de bureau :

Commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de produits et/ ou solutions et/ ou services de papeterie, fournitures de bureau, fournitures scolaires, matériel bureautique et consommables pour l'environnement de travail.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'Insee sous les codes APE suivants : 47. 62Z, 47. 41Z, 46. 18Z, 46. 49Z, 47. 26Z.

• Commerces de détail de produits de loisirs créatifs :

Commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de produits de loisirs créatif en lien avec l'univers de la papeterie.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'Insee sous les codes APE suivants : 47. 62Z, 47. 78C, 46. 49Z.

• Commerces de détail de mobilier de bureau :

- commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de mobilier de bureaux, collectivités, et d'équipements professionnels ;

- commercialisation de solutions d'aménagement d'espaces de travail et des matériels associés.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'Insee sous les codes APE suivants : 46. 65Z, 46. 66Z, 47. 59A.

• Commerces de détail de produits et solutions d'impression et gestion documentaire :

- commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de matériels et/ ou solutions et/ ou services permettant l'impression, la numérisation, l'enregistrement, l'archivage, la sauvegarde de documents ;

- prestations d'installation, de maintenance et de gestion de parcs de solutions d'impression et gestion documentaire.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'Insee sous les codes APE suivants : 46. 66Z, 33. 12Z, 95. 11Z.

• Les commerces de solutions de communication électronique, télécoms et réseaux :

Ces entreprises indépendantes qui ont pour activité principale la vente,

l'installation, l'intégration et la maintenance des infrastructures réseau et télécom internes de leurs clients, qu'ils soient entreprises, administrations publiques, professions libérales ou collectivités.

Les partenaires sociaux rappellent que le code APE est un indicateur et n'entraîne pas de rattachement à une convention collective. Conformément à l'article L. 2222-1 du code du travail, « le champ d'application professionnel est défini en termes d'activités économiques ».

En outre, il est précisé que le commerce de détail se caractérise par la vente à un utilisateur final, quels que soient les volumes, qu'il soit un particulier, une entreprise ou une organisation privée ou publique.

Les entreprises dont l'activité principale est la vente à un revendeur de produits, consécutive ou non à une opération d'importation, sont exclues du champ d'application.

Par arrêté ministériel du 9 avril 2019, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale du personnel de la reprographie (IDCC 706) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services, anciennement dénommée convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie (IDCC 1539), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

Durée et date d'entrée en vigueur de la convention

Article 1.2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle entre en vigueur à la date de son extension.

Formalités de dépôt

Article 1.3

En vigueur étendu

La présente convention ainsi que ses avenants et annexes sont déposés à la direction départementale du travail de Paris, ainsi qu'au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris (L. 132-10 du code du travail).

Dénonciation

Article 1.4

En vigueur étendu

La dénonciation, précédée d'un préavis de six mois, doit être notifiée par son auteur à chacun des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, et doit donner lieu à dépôt conformément à l'article L. 132-10 du code du travail.

De nouvelles négociations doivent être engagées dans les trois mois de la signification de la dénonciation, mais ne peuvent avoir lieu dans la période de rentrées scolaire et universitaire et de fêtes de fin d'année.

Sauf signature d'un texte de substitution, la présente convention continue à produire ses effets pendant deux ans, à compter de la date de dénonciation (date d'expiration du préavis de dénonciation).

Révision

Article 1.5

En vigueur étendu

Toute organisation syndicale d'employeurs et de salariés représentative dans le champ d'application professionnel de la convention peut demander la révision des dispositions de celle-ci. Cette demande doit être adressée

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accident du travail (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.)	Article 3.14	5
	Accident du travail (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.)	Article 3.14	5
	Accident du travail (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.)	Article 5.9	7
	Avenant n° 2 du 23 juin 1999 portant modification de l'accord de prévoyance du 10 décembre 1990 relatif à la mise en oeuvre du régime (Avenant n° 2 du 23 juin 1999 portant modification de l'accord de prévoyance du 10 décembre 1990 relatif à la mise en œuvre du régime)	Article 6	22
	Garantie incapacité-invalidité (Accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance)	Article 3	12
Arrêt de travail, Maladie	Accident du travail (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.)	Article 5.9	7
	Accord du 27 mai 1993 relatif à la commission d'interprétation (Accord du 27 mai 1993 relatif à la commission d'interprétation)		
	Garantie incapacité-invalidité (Accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance)		
	Maladie (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.)		
Chômage partiel	Maladie (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.)		
	Champ d'application (Accord du 21 mars 2012 relatif aux salaires et aux primes d'ancienneté pour l'année 2012)		
Congés annuels	Champ d'application (Accord du 20 mars 2013 relatif aux salaires minima pour l'année 2013)		
	Titre II : Modalités de réduction du temps de travail par catégories de personnel (Avenant du 13 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à 35 heures)		
Congés exceptionnels	Avenant n° 16 du 10 décembre 2003 relatif aux jours de congés supplémentaires à l'ancienneté des cadres (Avenant n° 16 du 10 décembre 2003 relatif aux jours de congés supplémentaires à l'ancienneté des cadres)		
	Congés payés (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.)		
	Congés payés (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.)		
Démission	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.)		
	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.)		
Indemnités licenciement	Délai-congé en cas de rupture du contrat de travail (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.)		
	Indemnité de licenciement (personnel d'encadrement) (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.)		
Maternité, Adoption			
Période d'essai			
Préavis en cas de rupture de contrat de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1988-12-15	Annexe I à la convention collective nationale du 15 décembre 1988	9
	Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.	1
1990-12-10	Accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance	12
1993-05-27	Accord du 27 mai 1993 relatif à la commission d'interprétation	16
1994-09-01	Accord du 1 septembre 1994 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires	16
	Accord du 16 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	17
1994-12-16	Annexe I à l'accord du 16 décembre 1994	19
	Annexe II à l'accord du 16 décembre 1994	19
	Annexe III à l'accord du 16 décembre 1994	19
1997-10-08	Avenant n° 5 du 8 octobre 1997 relatif à la commission de conciliation (modification de l'article 1-8)	20
1997-12-03	Accord n° 9 du 3 décembre 1997 relatif à la constitution d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation	
1999-06-23	Accord n° 11 du 23 juin 1999 relatif aux salaires (Annexe II)	
	Avenant n° 2 du 23 juin 1999 portant modification de l'accord de prévoyance du 10 décembre 1990 relatif à la mise en œuvre	
	Accord-cadre n° 10 du 5 juin 2000 relatif aux certificats de qualification professionnelle (C.Q.P.)	
2000-06-05	Accord n° 11 du 5 juin 2000 relatif à la création de certificats de qualification professionnelle en bureautique et informatique	
	Avenant n° 11 du 5 juin 2000 relatif à la création de C.Q.P. en bureautique et informatique	
2001-05-23	Avenant n° 13 du 23 mai 2001 relatif aux salaires (Annexe II)	
2001-07-13	Avenant du 13 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à 35 heures	
	Avenant n° 14 du 10 décembre 2003 relatif aux jours d'absence pour enfants malades	
2003-12-10	Avenant n° 15 du 10 décembre 2003 relatif au champ d'application de la convention	
	Avenant n° 16 du 10 décembre 2003 relatif aux jours de congés supplémentaires à l'ancienneté des cadres	
2004-02-27	Avenant n° 17 du 27 février 2004 relatif à l'appréciation de l'ancienneté pour les postes de vente en librairie filière spécialisée VI	
2004-10-04	Dénonciation par lettre du 4 octobre 2004 du SLF et de la FFSL de la CCN et de ses avenants et annexes	
2004-12-06	Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie	
2005-10-11	Dénonciation par lettre du 11 octobre 2005 de la fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services (FNECGC) à l'accord du 1er septembre 1994	
2005-11-10	Dénonciation par lettre du 10 novembre 2005 de la fédération de la culture, de la communication et du spectacle (FCCS) à l'accord du 1er septembre 1994 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires	
2006-02-21	Adhésion par lettre du 21 février 2006 de la fédération de l'équipement de bureau (FEB) à la convention collective commerciale de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie	
	Avenant du 22 février 2006 portant révision de l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance	
2006-02-22	Avenant du 22 février 2006 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires	
2006-11-21	Avenant du 21 novembre 2006 relatif aux salaires	
2007-09-11		
2008-01-11		
2008-06-21		
2008-12-01		
2009-07-01		
2009-10-11		
2009-12-01		
2010-04-21		
2010-10-21		
2010-12-01		
2011-03-01		
2012-03-21		
2012-05-21		
2013-03-21		
2013-10-11		
2013-12-01		
2014-01-21		
2014-11-21		
2014-12-01		
2016-11-31		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES DU BUREAU ET DU NUMÉRIQUE –
COMMERCES ET SERVICES DU 15 DÉCEMBRE 1988.
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 14 DÉCEMBRE 1989
JORF 30 DÉCEMBRE 1989.

IDCC 1539

SYNTHÈSE

19/01/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales/syndicales d'employeurs**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- b. **Période d'essai**
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- c. **Période probatoire pour un cadre**
- d. **Ancienneté**
- e. **Mutation ou changement d'affectation d'un Cadre**

IV. Classification

- a. **Critères de classement**
- b. **Tableau récapitulatif des emplois**
- c. **Descriptifs des fonctions par filières**
 - i. Filière : personnel de réception et de préparation des livraisons
 - ii. Filière : personnel administratif
 - iii. Filière : vente en magasin
 - iv. Filière : vente à l'extérieur
 - v. Filière : personnel spécialisé, mobilier de bureau
 - vi. Filière : personnel spécialisé bureautique et informatique
 - vii. Filière : personnel spécialisé librairie
 - viii. Filière : cadres
- d. **CQP**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima**
 - i. Rémunération
 - ii. Salaire brut minimum mensuel
- b. **Salaire des jeunes de moins de 18 ans**
- c. **Prime d'ancienneté**
- d. **13ème mois ou gratifications ou primes à caractère générale**
- e. **Rémunération du travail de nuit, du dimanche et d'un jour férié**
 - i. Rémunération du travail de nuit
 - ii. Rémunération du travail le samedi, le dimanche ou un jour férié
- f. **Prime de panier et prime d'équipe**
- g. **Déplacements**
- h. **Changement de résidence**
 - i. Pour les non cadres
 - ii. Pour les Cadres
- i. **Remplacement et affectation temporaire**
 - i. Remplacement (cadres)
 - ii. Affectation temporaire
- j. **Mutation temporaire**
- k. **Mutation ou changement d'affectation**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
 - i. activité partielle de longue durée (APLD)
- b. **Repos et jours fériés**
 - i. Repos
 - ii. Jours fériés
- c. **Congés**
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **L'entretien professionnel**
- c. **Le passeport formation**
- d. **Le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience (VAE)**
- e. **Les contrats de professionnalisation**
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
 - iii. Fonction tutorale
- f. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv. liste des certifications éligibles
- g. **Les contrats de professionnalisation pour le personnel des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie**
 - i. Durée du contrat de professionnalisation

- ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
- IX. Maladie, accident du travail, maternité**
- a. Maladie et accident du travail**
- i. Garantie d'emploi en cas de maladie ou accident
- ii. Indemnisation des absences en cas de maladie
- iii. Indemnisation des absences en cas d'accident du travail
- b. Maternité et adoption**
- X. Prévoyance et retraite complémentaire**
- a. Prévoyance**
- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Portabilité
- v. Cotisations
- b. Retraite complémentaire**
- XI. Rupture du contrat**
- a. Préavis de démission ou de licenciement**
- i. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement**
- c. Rupture conventionnelle**
- d. Retraite**
- i. Préavis de départ ou de mise à la retraite
- ii. Indemnité de départ ou de mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accords ou avenants s'appliquent quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

La convention collective conclue le 15 décembre 1988 étendue par l'arrêté du 14 décembre 1989 a été dénoncée (lettre du 4 octobre 2004) par des acteurs du champ de la librairie (le Syndicat de la librairie française et la Fédération française syndicale de la librairie).

Une nouvelle convention collective de la branche librairie a été conclue le 24 mars 2011 et étendue par l'arrêté du 13 août 2012, JO du 21 août 2012 (IDCC : 3013, N° Brochure 3252).

Le ministre chargé du travail procède, via l'arrêté du 9 avril 2019, JORF du 19 avril 2019, à la fusion des champs conventionnels de la CCN du personnel de la reprographie, brochure 3027, IDCC 706 qui est rattachée à cette CCN des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie, IDCC 1539, qui est la CCN de rattachement.

Les parties (accord de convergence du 27 novembre 2019 étendu par l'arrêté du 18 mai 2021, JORF du 1^{er} juin 2021, pour une durée de 5 ans à compter du 9 avril 2019, quel que soit l'effectif) entendent souligner le fait que les stipulations conventionnelles applicables avant la fusion, lorsqu'elles régissent des situations équivalentes sont remplacées par des stipulations communes dans un délai de 5 ans à compter du 9 avril 2019, date d'effet de la fusion.

Pendant ce délai, la CCN de le Reprographie (brochure 3027, IDCC 706) est annexée à la CCN de la Bureautique (IDCC 1539).

Passé ce délai, et faute d'accord, il est rappelé que seules les stipulations de la CCN de la Bureautique (IDCC 1539) s'appliqueront.

Les partenaires sociaux, en application de l'avenant du 21 avril 2022 étendu par l'arrêté du 23 septembre 2022, JORF du 13 octobre 2022, quel que soit l'effectif, modifient l'intitulé de la CCN qui est désormais : « **la CCN des entreprises du bureau et du numérique, Commerces et services** ».

Les partenaires sociaux, via l'accord du 25 octobre 2023 non étendu, en vigueur le 21 décembre 2023 si extension avant le 1^{er} avril 2024, quel que soit l'effectif, signataire : Fédération EBEN précisent :

- les stipulations de la convention collective du Bureau et du Numérique s'appliqueront dès le 1^{er} avril 2024 aux salariés et employeurs relevant du champ d'application de la convention collective de la Reprographie.
- à compter du 1^{er} avril 2024, la convention collective de la Reprographie cessera de produire effet, à l'exception des stipulations de la CCN du personnel de la reprographie, qui régissent des situations spécifiques à cette branche, tel que précisé par l'interprétation de l'article L.2261-33 du code du travail au regard de la décision du Conseil constitutionnel 2019-816 QPC.

I. Signataires

a. Organisations patronales/syndicales d'employeurs

Fédération française syndicale de la librairie (FFSL) ;

Syndicat de l'équipement de bureau et de l'informatique (SEBI) ;

Fédération interprofessionnelle des technologies informatique (FITI) (anciennement Fédération nationale des chambres régionales de l'équipement de bureau et de l'informatique (FNEBIM)) ;

Fédération française des papetiers spécialistes (FFPS) ;

Syndicat national de la librairie (SNL), lettre d'adhésion du 15 février 1990.

Fédération des commerces et des services UNSA, lettre d'adhésion du 6 décembre 2004.

Fédération de l'équipement du bureau FEB, lettre d'adhésion du 21 février 2006.

Lettre de dénonciation du 4 octobre 2004 de la CCN et de ses avenants par 2 syndicats patronaux : le syndicat de la librairie française (SLF) et la fédération française syndicale de la librairie (FFSL).

b. Syndicats de salariés

FNECS CFE-CGC ;

FS CFDT ;

SNPELAC CFTC ;

FEC CGT-FO ;

FCCS CFE-CGC.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Les partenaires sociaux (avenant du 18 mai 2022 étendu par l'arrêté du 23 septembre 2022, JORF du 11 octobre 2022, quel que soit l'effectif) annulent et remplacent comme suit le champ d'application professionnel :

Les entreprises concernées sont celles dont l'activité principale est constituée par l'une ou plusieurs des activités suivantes dont le dénominateur commun est l'équipement des espaces de travail, la fourniture de produits et/ou solutions et/ou services permettant toute activité professionnelle tertiaire, et le service aux entreprises en matière de services généraux.

Commerce de détail de produits et solutions informatiques :

- Commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations de produits et/ou solutions et/ou services informatiques, matériels ou immatériels, et éventuellement de prestations d'installation, de maintenance et de gestion de ces produits ;
- Commercialisation et gestion de solutions d'hébergement de données ;
- Infogérance de systèmes informatiques à distance ou sur site.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'INSEE sous les codes APE suivants : 46.51Z, 47.41Z, 62.02A, 95.11Z, 33.12Z.

Commerces de détail de papeterie et fournitures de bureau :

- Commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de produits et/ou solutions et/ou services de papeterie, fournitures de bureau, fournitures scolaires, matériel bureautique et consommables pour l'environnement de travail.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'INSEE sous les codes APE suivants : 47.62Z, 47.41Z, 46.18Z, 46.49Z, 47.26Z.

Commerces de détail de produits de loisirs créatifs

- Commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de produits de loisirs créatifs en lien avec l'univers de la papeterie.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'INSEE sous les codes APE suivants : 47.62Z, 47.78C, 46.49Z.

Commerces de détail de mobilier de bureau

- Commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de mobilier de bureaux, collectivités, et d'équipements professionnels ;
- Commercialisation de solutions d'aménagement d'espaces de travail et des matériels associés.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'INSEE sous les codes APE suivants : 46.65Z, 46.66Z, 47.59A.

Commerces de détail de produits et solutions d'impression et gestion documentaire :

- Commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de matériels et/ou solutions et/ou services permettant l'impression, la numérisation, l'enregistrement, l'archivage, la sauvegarde de documents ;
- Prestations d'installation, de maintenance et de gestion de parcs de solutions d'impression et gestion documentaire.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'INSEE sous les codes APE suivants : 46.66Z, 33.12Z, 95.11Z.

Les commerces de solutions de communication électronique, télécoms et réseaux :

- Les entreprises indépendantes qui ont pour activité principale la vente, l'installation, l'intégration et la maintenance des infrastructures réseau et télécom internes de leurs clients, qu'ils soient entreprises, administrations publiques, professions libérales ou collectivités